

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt quatre juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, BLANLUET, CHAPUT, COGNO, GAUVIN, JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, LEROY, MANCION, MICHEL, NAVEAU, PLATEL, PRABONNAUD et PRUNETTA.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M RODIÈRE (pouvoir à Monsieur LEBRUN) et VABRE (pouvoir à Monsieur PLATEL).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame NAVEAU.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2013 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de l'absence de Monsieur VABRE pour raisons de santé. Au nom des membres du conseil municipal, il lui adresse tous ses vœux de prompt rétablissement.

1. DÉCISION DU MAIRE

1.1. MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF "GUY JEAN-BAPTISTE TARGET" RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIERES – DÉCLARATION D'INFRUCTOSITÉ DU LOT N°4 "COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – VÉGÉTALISATION"

Monsieur le Maire indique que par décision n°7/2013 du 20 juin 2013, il a été décidé de déclarer le lot n°4 "COUVERTURE – ETANCHÉITÉ – VÉGÉTALISATION" infructueux en raison de l'inadéquation du prix avec les possibilités économiques du Maître d'ouvrage.

La procédure de marché concernant uniquement ce lot n°4 "Couverture – Etanchéité – végétalisation" est donc relancée.

Monsieur le Maire indique que la première réunion de préparation du chantier sera organisée le 4 juillet 2013. En principe, le mois de juillet sera consacré aux études et expertises des sols avant le démarrage effectif du chantier.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. MODIFICATIONS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique qu'après analyse des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), puis des questions et remarques émises dans le cadre de l'enquête publique et synthétisées par le commissaire enquêteur dans son rapport, un certain nombre de modifications ont été apportées dans la rédaction

de plusieurs documents constituant le Plan Local d'Urbanisme des Molières, en particulier dans les plans de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

La première démarche a été prioritairement de répondre favorablement aux observations des Personnes Publiques Associées et en particulier celles émises par les représentants de l'État. En effet, il est indispensable de veiller à ce que le Plan Local d'Urbanisme ne contienne pas d'éléments illégaux ou contraires aux règles dictées par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et qui conduiraient à son rejet global.

Ensuite, le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été amélioré en prenant en compte certaines propositions du commissaire enquêteur en réponse aux questions du public mais uniquement dans la mesure où celles-ci demeuraient compatibles avec les principes développés dans le projet et en particulier ceux décrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans ce même ordre d'idée, certains points d'achoppement ont été traités dans un sens plus favorable pour les propriétaires concernés à condition bien entendu que la satisfaction de l'intérêt particulier n'aille pas à l'encontre de l'intérêt général et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Monsieur le Maire se dit persuadé que chaque conseiller municipal présent a pris le temps de comparer chaque page des documents qui lui ont été adressés avec ceux constituant le projet arrêté le 26 juin 2012 et que chacun a donc pu identifier toutes les modifications qui y ont été intégrées. Ces modifications sont de plus listées dans le document intitulé "actes de procédure" inclus dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, Monsieur le Maire souhaite se limiter à faire un résumé des principales modifications proposées à savoir :

**** Prises en compte des remarques des Personnes Publiques Associées :***

1. Remarques de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne :

- *l'objectif démographique* annoncé pour 2025 à 2 500 habitants a été réduit à 2 200 habitants pour être en cohérence avec les objectifs de création de logements.

- *la diversification des types de logements* sera appliquée sur le secteur de la Janvierrie et le Cœur de bourg. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) imposait déjà la création de 30 % de logements sociaux dans les secteurs dont la commune lui avait confié la veille foncière (notamment dans le cadre du projet d'Orientations, d'Aménagements et de Programmes de la Janvierrie, soit 40 à 45 logements sur les 130 prévus). Cette diversification se traduira également dans la taille des logements qui seront proposés, tant à la location qu'à l'accession à la propriété, et cela afin de mieux adapter l'offre aux possibilités financières des demandeurs.

- concernant *l'Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP) sur l'ancien site TDF* et plus précisément la partie non encore aménagée et appartenant à la Communauté de communes du pays de Limours (soit en dehors de la parcelle de la Lendemaine), il a été décidé que compte tenu de l'insuffisance actuelle des réseaux, cette zone serait classée en zone 2AUX. Ce classement nécessite une modification du Plan Local d'Urbanisme pour rendre cette zone constructible. Par ailleurs, l'aménagement de ce secteur devra se faire sous forme d'une opération d'ensemble. Les élus et les habitants seront donc consultés avant tout projet éventuel d'aménagement de la zone.

- concernant *l'Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP) sur le quartier de la Janvierrie* : Monsieur le Maire précise que la zone 2AU est destinée à être urbanisée à long terme sous forme d'une opération d'ensemble et, comme pour le point qui précède, après modification du Plan Local d'Urbanisme.

- *Zone N au Nord* : S'agissant de terres agricoles, la zone N (Naturelle) au Nord de la commune sera reclassée en zone A (Agricole). Ce classement rendra possible les installations agricoles. Cette demande a également été formulée par la Chambre d'Agriculture.

- *Zone N au Sud* : S'agissant également de terres agricoles, cette zone est reclassée en zone A mais avec une interdiction de toute construction y compris agricole (zone Aa) afin de protéger les cônes de vue sur le village.

- *Espaces Paysagers à Protéger (EPP)* : les constructions seront limitées dans les EPP à celles autorisées dans le cadre des déclarations préalables. Monsieur le Maire rappelle que les Espaces Boisés Classés

(EBC) définis au Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel ne pouvaient être remplacés que par ces Espaces Paysagers à Protéger (EPP) dans une proportion territoriale équivalente (13 900 m² d'EPP au lieu des 14 400 m² d'EBC). Il est bon de noter que ce nouveau classement est moins contraignant pour les propriétaires des parcelles concernées.

Ces espaces ont notamment pour objectif de protéger la lisière du bois de la Cocquetière. Par rapport au POS actuel, la zone N (naturelle et inconstructible) du bois de la Cocquetière a été limitée à la stricte surface boisée. Monsieur le Maire indique que les élus ont veillé à ce qu'aucun riverain concerné dans des conditions identiques ne soit plus contraint que son ou ses voisins par l'application de cette mesure qui a été limitée à 20 mètres tout le long de la lisière du bois, cela malgré la difficulté engendrée par l'hétérogénéité des contours parcellaires.

- **stationnement en zone UA pour les commerces et l'artisanat** : les règles imposant des places de stationnement ne seront pas maintenues pour les commerces et l'artisanat afin de ne pas décourager l'installation de ce type d'entreprise nécessaire à la vie du village.

2. **Remarque du Conseil général de l'Essonne** :

- **l'emplacement réservé n°7** permettant un futur aménagement routier en entrée de village depuis Gometz-la-Ville sera maintenu au bénéfice de la commune des Molières (c'est-à-dire en grande partie à la charge de cette dernière...).

3. **Remarques de la Chambre d'Agriculture** :

- **les cheminements piétons** : certains chemins non pertinents qu'il avait été envisagé de créer ou de restaurer ne seront pas maintenus pour faciliter l'exploitation des terres agricoles. Les chemins existants seront conservés.

Monsieur JULLEMIER précise que la commune par une décision du conseil municipal du 16 octobre 1959 avait vendu certains chemins aux riverains car elle ne pouvait plus les entretenir.

A cette occasion Monsieur JULLEMIER regrette qu'une synthèse des modifications qui ont été apportées au projet de PLU arrêté n'ait pas été communiquée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent mieux préparer cette séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un lien Internet vers le dossier complet a été adressé à tous les conseillers. Par ailleurs, ce projet était tenu à la disposition de ceux qui souhaitaient consulter une version papier du dossier. Enfin, les élus pouvaient poser leurs questions et librement émettre des remarques tout au long de l'année qui a suivi l'adoption de l'arrêt projet intervenue en juin 2012.

- **aménagement de gîtes/activité hôtelière** : le changement de destination des constructions existantes en zone agricole, repérées au plan de zonage par un astérisque sera possible à condition que ce changement ait pour vocation une activité hôtelière.

4. **Remarques de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL)** :

- la **zone TDF** ayant été classée en zone 2AUX, l'ensemble des remarques portant sur le règlement de la zone UX est désormais caduque.

* **Prises en compte des remarques émises lors de l'enquête publique** :

1. **Couverture des courts de tennis** : Le 26 mars 2013, lors d'une réunion de travail à laquelle assistaient Messieurs COUTURIER et MER, représentant le Tennis Club des Molières, les services de l'Etat ont confirmé que la bande d'inconstructibilité de 50 mètres en lisière du bois de Montabé ne pouvait être supprimée sans risque juridique d'annulation de l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme pour non-conformité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Monsieur le Maire rappelle que cette limite d'inconstructibilité empêche le Tennis club d'envisager la construction d'un tennis couvert. Cependant, la position des services préfectoraux reste très ferme sur l'impossibilité de déroger à cette règle.

La rédaction qui a été acceptée par les représentants de l'Etat est la suivante : *"Une partie du secteur Ne est concernée par la lisière de protection du massif boisé de Montabé. Dans cette lisière d'une largeur de 50 mètres, aucun aménagement en "dur" n'est autorisé. Aucun aménagement nécessitant des fondations en béton ou une création d'emprise au sol supplémentaire n'est autorisé.*

En effet, les aménagements et installations admis ne doivent pas compromettre la protection des sols et doivent avoir un caractère réversible, démontable et limité en gabarit. Seuls sont autorisés la réfection et l'aménagement léger des constructions existantes, les installations et aménagements nécessaires à la gestion et à la protection de la forêt, les cheminements piétonniers balisés, et les aménagements légers nécessaires à l'exercice des activités en lien avec la forêt."

2. **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 : site cœur de bourg :**

* Monsieur le Maire indique que le **tracé du cheminement piétons et/ou cycliste** a été modifié. Désormais, ce cheminement débouche directement dans la Grande Rue et non pas sur la place de l'Eglise comme prévu initialement. La parcelle cadastrée section AI n°108 ne sera donc plus concernée par ce tracé.

* Par ailleurs, dans cette OAP, les **hauteurs maximum** ont été rectifiées et sont désormais fixées à R+1+C ce qui permet donc la construction d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles d'une hauteur maximum de 10 mètres au faitage et 8 mètres en cas de toiture-terrasse.

3. **Emplacement réservé n°12** situé dans le prolongement de l'actuel parking de la Mairie sur la parcelle cadastrée section AH n°44 et réservé à la création d'une aire de stationnement a été supprimé.

Par contre, un emplacement réservé (n°2) a été confirmé afin de permettre une liaison future, sous forme d'un cheminement piétons, entre la rue de Gometz et l'extension urbaine dite de la Janvierie.

4. **Cône de vue – Lieudit "Nervilliers"** : la parcelle cadastrée section AC n°37 est rendue en partie constructible afin de satisfaire la demande du propriétaire (environ la moitié des 5 000 m² constituant cette parcelle). Monsieur le Maire rappelle qu'en 1998, le propriétaire avait par écrit demandé que ce terrain ne soit pas constructible. La modification aujourd'hui proposée permet la construction de 3 à 4 logements tout en tenant compte de la nécessité de protéger un cône de vue sur le village et de limiter les nuisances que pourraient subir des habitations implantées à proximité du centre équestre.

5. **Parcelle cadastrée section AE n°46** : Compte tenu de la réduction de la zone N aux stricts contours existants du bois de la Cocquetière, de la suppression des Espaces Boisés Classés dans cette zone et du réajustement de la bande des Espaces Paysagers à Protéger à une largeur de 20 mètres tout le long de ce bois, la parcelle cadastrée section AE n°46 sera par conséquent presque en totalité constructible.

Toutefois, la partie Sud de la parcelle à moins de 20 mètres du bois est incluse dans les Espaces Paysagers à Protéger. Ceci implique que toute voie d'accès traversant cette zone devra être compatible avec cette mesure de protection et devra demeurer perméable ou végétalisée.

Ainsi, ce terrain sera traité comme les terrains voisins à savoir que la protection du bois ne s'applique que sur la partie située à moins de 20 mètres de la lisière de celui-ci.

6. **Parcelle cadastrée section AK n°32** : Un Espace Boisé Classé (EBC) avait été inscrit par erreur et sans justification sur la parcelle AK n°32. Cette erreur a donc été corrigée : l'EBC a été supprimé.

A l'issue de cette présentation des modifications les plus importantes, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux afin que chacun puisse donner son avis sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme modifié.

Monsieur COGNO exprime sa satisfaction de voir que certaines remarques ont été prises en compte à l'issue de l'enquête publique. Il relève en particulier le traitement qui a été réservé à la "zone TDF". Le classement proposé permet d'éviter la "catastrophe" qui consisterait au développement incontrôlé et donne aux élus les moyens nécessaires pour décider de l'avenir du site.

Monsieur COGNO constate que certains points de détail ont été repris : il en est ainsi par exemple pour les toitures métalliques qui sont désormais autorisées.

Toutefois, Monsieur COGNO regrette que certains détails du règlement du Plan Local d'Urbanisme soient imposés inutilement ou même parfois en contradiction avec des principes de construction durable. Par exemple, des pentes de toitures sont imposées, des implantations de bâtiments par rapport aux limites des propriétés ou des formes de lucarnes qui sont en contradiction avec les principes du développement durable. Monsieur COGNO regrette que les lucarnes plus hautes que basses soient demandées alors même que des lucarnes dites "rampantes" permettent de mieux faire entrer la lumière dans les bâtiments.

De même, les très nombreux détails imposés par le PLU contraignent parfois inutilement le travail des architectes et restreignent l'utilisation de matériaux innovants.

Monsieur COGNO souligne que les articles proposés dans le PLU sont présents dans une grande majorité des PLU en France. Il regrette donc que les mêmes contraintes et les mêmes règles soient partout imposées.

Monsieur le Maire rappelle que les lois et règlements relatifs à l'aménagement et au développement durables évoluent rapidement. Le règlement du PLU est donc voué à s'adapter constamment. Monsieur le Maire regrette que ces remarques ne soient formulées qu'à l'occasion de l'approbation définitive du PLU alors que le projet a été arrêté il y a un an. Enfin, il rappelle que des architectes ont également travaillé sur ce PLU par le biais du cabinet SOREPA.

Monsieur MICHEL interroge Monsieur le Maire sur la façon dont ont été traitées les demandes particulières émises dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les demandes des particuliers ont été traitées dans la mesure où elles ne portaient pas atteinte à l'économie générale du document et où elles étaient compatibles avec l'intérêt général. Il rappelle une nouvelle fois que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. Les décisions et les arbitrages doivent donc aussi rester cohérents avec les orientations générales qui ont été arrêtées à l'issue d'un débat en conseil municipal.

Monsieur JULLEMIER regrette à nouveau l'absence de communication synthétique sur les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur COGNO s'interroge sur la pertinence du cône de vue et donc du découpage en triangle de la parcelle cadastrée section AC n°37 au lieudit "Nervilliers". La situation géographiquement proche du centre bourg de cette parcelle justifierait une ouverture plus large à l'urbanisation. Par ailleurs, il relève que la forme triangulaire du découpage de la parcelle réduit les possibilités d'optimiser l'urbanisation du terrain.

Monsieur COGNO estime que le cône de vue n'est pas justifié car des constructions sur cette parcelle n'affecteraient pas la lecture de la lisière d'entrée de bourg. Il pense que l'urbanisation de cette zone centrale est compatible avec une densification de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est desservie par un chemin. La mise en place de ce cône de vue a été acceptée par la majorité des membres du conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que cette parcelle est également située à proximité d'un centre équestre dont les activités génèrent par nature des nuisances pour le voisinage. Enfin, il précise que la Commission de consommation des espaces agricoles n'était pas favorable à davantage de réduction de l'espace agricole.

Monsieur GAUVIN rappelle aussi que le propriétaire a défendu l'inconstructibilité de ce terrain lors de la précédente révision du Plan d'Occupation des Sols et a fait l'acquisition de cette parcelle "pour être tranquille". Pour des raisons personnelles, il demande aujourd'hui que ce terrain devienne constructible. Or, le Plan local d'Urbanisme de la commune n'a pas à être élaboré en fonction des demandes individuelles et qui plus est changeantes. Par conséquent, Monsieur GAUVIN estime que le cône de vue et donc le découpage de la parcelle doivent être maintenus.

Monsieur PLATEL ajoute que la ligne oblique est une opportunité de stratégie d'aménagement créative.

Suite à une question de Monsieur GAUVIN sur le devenir du Tennis Club des Molières, Monsieur le Maire rappelle la position inflexible des services de l'Etat quant au recul de la limite d'inconstructibilité. La commune n'a pas d'autres choix que de maintenir cette limite imposée par le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF).

Monsieur COGNO souhaite connaître les moyens dont dispose la commune pour faire respecter les règles du plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire regrette à ce propos le désengagement de l'Etat dans l'aide qu'il apportait aux communes et plus particulièrement à celles qui ne disposent pas de service urbanisme spécifique. Actuellement, la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) n'instruit plus les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les permissions de voirie ou encore les arrêtés d'alignement. De même, la commune ne bénéficie plus de la mise à disposition d'un agent assermenté capable de rédiger les procès-verbaux

concernant les infractions aux droits de l'urbanisme. A terme, la D.D.T. n'instruira également plus les permis de construire et toutes autres demandes relevant du droit de l'urbanisme.

Une réflexion est actuellement menée au sein de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL) afin qu'un service urbanisme intercommunal soit créé et propose le même service d'instruction des dossiers que celui assumé précédemment par les services de la Direction Départementale des Territoires. Mais, le désengagement de l'Etat dans ce domaine n'étant pas financièrement compensé, se pose la question du coût supplémentaire à la charge des collectivités. Selon l'estimation des besoins des communes membres, il faudrait que deux instructeurs et un secrétaire soient recrutés.

En attendant, l'avancée de cette réflexion, Monsieur le Maire rappelle que la commune des Molières fait ponctuellement appel au service urbanisme du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), en particulier pour les constats d'infraction. A ce jour cinq procédures sont engagées.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Vu les délibérations du conseil municipal n°19/2010 du 29 mars 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable et n°34/2010 du 28/06/2010 validant les objectifs poursuivis pour la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 31 janvier 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal n°39/2012 en date du 25 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COGNO, JULLEMIER, MICHEL et RODIÈRE).

DÉCIDE de modifier le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique :

- sur les remarques faites par les personnes publiques associées conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- sur certains des points relevés par les habitants lors de l'enquête publique et conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre au point le dossier définitif de plan local d'urbanisme en vue de son adoption.

2.2. APPROBATION DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Vu les délibérations du conseil municipal n°19/2010 du 29 mars 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable et n°34/2010 du 28/06/2010 validant les objectifs poursuivis pour la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 31 janvier 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal n°39/2012 en date du 25 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°81/2012 en date du 6 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°40/2013 en date du 24 juin 2013 modifiant le projet de plan local d'urbanisme après enquête publique,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Demande au conseil de se prononcer sur l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COGNO, JULLEMIER, MICHEL et RODIÈRE).

DÉCIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie des Molières.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
- et à la date de la dernière des mesures de publicité.

2.3. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS ABRIBUS AUX MOLIÈRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE

Monsieur MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le conseil général de l'Essonne a adopté le 10 juillet 2000, la mise en œuvre d'un programme permettant aux communes qui le souhaitent d'implanter des abribus sur les lignes régulières de transports publics ou les circuits spéciaux scolaires.

Dans le cadre de ce programme, Monsieur MANCION expose la demande formulée auprès du conseil général de l'Essonne de signer un avenant à la convention conclue le 12 septembre 2002 entre ces deux collectivités et dont l'objet est la mise à disposition d'abribus par le conseil général de l'Essonne.

L'avenant proposé porte sur la mise à disposition par le conseil général de trois nouveaux abribus aux Molières aux adresses suivantes : 27 et 59 rue de Cernay et 53 rue de Gometz aux Molières. Cet avenant porterait à quatre le nombre d'abribus mis à disposition par le conseil général aux Molières puisqu'un abribus est déjà installé rue de la Porte de Paris.

Il est précisé que le coût de la réalisation de la plate-forme ainsi que des installations accessoires (barrières de sécurité...) resterait à la charge de la commune. L'entretien et les éventuelles réparations des dommages seraient pris en charge par le conseil général. Monsieur le Maire souligne également qu'un panneau serait réservé à l'information du conseil général.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du conseil général de l'Essonne, l'implantation de trois nouveaux abribus aux adresses suivantes :

- 27 rue de Cernay,
- 59 rue de Cernay,
- 53 rue de Gometz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces utiles à la mise à disposition de ces abribus.

2.4. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui était occupé jusqu'au 28 février 2013 par un agent qui a été muté et donc radié des cadres de la commune à compter du 1^{er} mars 2013.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 avril 2013,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2013,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants afin de tenir à jour le tableau des emplois de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs ainsi mis à jour :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE :				
- Attaché principal	A	1	1	
- Attaché	A	1	1	
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
- Adj. administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE :				
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
- Agent de maîtrise	C	1	1	
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	10	10	4 (16h, 21h, 22h et 23h par semaine)
FILIERE ANIMATION :				
- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE :				
- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
- A.T.S.E.M. 1 ^{ère} Classe	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE :				
- Conseiller des A.P.S. (Contrat à Durée Indéterminée)	A	1	1	1 (6h / semaine)
Autres emplois :				
- Surveillant d'études dirigées (Non titulaires)		3	3	3 (1h30 par jour d'étude)
TOTAL :		25	25	8

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Contrat de collecte

Monsieur JULLEMIER précise que le nouveau contrat de collecte qui sera applicable à partir du mois d'août 2013 ne change pas (fréquence des collectes des ordures ménagères, des déchets verts et des recyclables) mais ne comprendra plus de ramassage à domicile des encombrants. En effet, seules 6 communes (dont Les

Molières) sur les 47 présentes ont souhaité le maintien de ce service. Toutefois, un service d'enlèvement gratuit à la demande sera proposé pour les personnes de plus de 65 ans et les personnes handicapées. Par ailleurs, un service de ramassage des encombrants payant sur demande des habitants est actuellement à l'étude. La majorité des communes a considéré que le dépôt sur la voirie de quantité d'objets qui ne sont pas des encombrants et qui donnent lieu à de nombreuses dérives, devait être évité compte tenu de l'existence d'une déchetterie à moins de 15 minutes des habitations.

Encombrants : ramassage du 24 juin 2013

Monsieur JULLEMIER indique que le ramassage des encombrants qui a eu lieu ce jour n'est pas encore achevé. Toutefois, il constate qu'une fois encore des dépôts sauvages d'objets non ramassés ont été déposés en particulier, des vitres et des pots de peinture. Ces dépôts sont effectués soit par des habitants des Molières soit par des particuliers ou des entreprises des communes voisines.

3.2. CONSTRUCTION DE L'ESPACE GUY JEAN-BAPTISTE TARGET

Monsieur JULLEMIER se demande si dans le contexte actuel il est raisonnable qu'un projet de la taille de la médiathèque soit maintenu. La difficulté d'obtenir des subventions donne à réfléchir.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale actuelle "a hérité" d'un terrain et de bâtiments en plein cœur de bourg et a décidé en 2008 d'y réaliser non seulement une médiathèque mais aussi une salle d'activités associatives, une salle d'exposition, un cabinet médical, un logement de gardien, un préau, un mail et un espace de stationnement, une aire de jeu.

Ce projet global a été préparé en concertation avec les services des différents partenaires financiers : l'Etat, le conseil régional d'Ile-de-France et plus particulièrement les services du conseil général de l'Essonne en ce qui concerne la médiathèque. Le projet de médiathèque a été élaboré en association étroite avec la Directrice de la Bibliothèque départementale de l'Essonne et ce, à toutes les étapes de conception. Madame la Directrice a même participé au jury du concours d'architecture qui a choisi le projet. La commune a suivi scrupuleusement les prescriptions imposées par les partenaires financiers y compris les surfaces minimum, les contraintes en matière de développement durable... Malheureusement, le conseil général de l'Essonne a supprimé en juillet 2012 les subventions dédiées à la réalisation de médiathèques alors même que le projet de la commune était finalisé.

En remplacement, la commune a déposé une nouvelle demande pour obtenir du conseil général de l'Essonne un contrat territorial mais son montant ne compensera qu'en partie celui initialement promis. Monsieur le Maire estime qu'il serait dommageable de ne pas poursuivre ce projet car la commune a déjà beaucoup investi dans les études et la conception du projet. Par ailleurs, il rappelle que des critiques du même ordre avaient été exprimées lors de la construction de la salle du Paradou. Or, aujourd'hui personne ne remet plus en cause l'utilité de ce bâtiment communal. Monsieur le Maire se dit persuadé que ce projet sera accepté et apprécié par tous les habitants, voire au-delà, une fois qu'il aura été achevé.

Monsieur LEBRUN souligne que ce projet qui comprend la création d'un local médical participe au maintien d'un médecin généraliste aux Molières.

Madame BINET souligne qu'en plus de la salle d'activités, l'espace médiathèque sera mis à la disposition des associations en dehors des heures d'ouverture au public. Ces espaces supplémentaires sont particulièrement nécessaires compte tenu des demandes associatives non satisfaites actuellement.

Madame BINET ajoute que les associations ont également été consultées dans l'élaboration du projet.

Etant donné que l'ensemble des éléments du projet sont imbriqués et dépendants les uns des autres, Monsieur le Maire estime que seule la création de l'aire de jeux pourrait être différée.

3.3. FETE DE LA MUSIQUE 2013

Monsieur COGNO, au nom des groupes qui se sont produits lors de la fête de la Musique, adresse ses remerciements à l'association LES MOLIERES EVENEMENTS dans l'organisation de cette fête et plus particulièrement Monsieur PRABONNAUD pour son implication.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 05.